

Décision n° 2025-1190
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 10 juin 2025
abrogeant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société BOUYGUES TELECOM
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700759/GGD du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 avril 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701661/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 septembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702213/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 décembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702199/YA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 décembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801146/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 juin 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902067/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 octobre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000450/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 mars 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000574/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 mars 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000826/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 mai 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001000/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 juin 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100020/YA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 janvier 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0154 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 février 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0323 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 février 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0818 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 avril 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1418 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 juillet 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1454 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 12 juillet 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1812 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 août 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2176 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2205 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2606 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 novembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0070 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0249 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0429 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 février 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0745 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 31 mars 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0774 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 avril 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0928 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 avril 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1041 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 mai 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1284 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 juin 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1360 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 juin 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1569 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 22 juillet 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1624 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 1er août 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1815 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 2 septembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2081 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 14 octobre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2150 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 octobre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2151 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 octobre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2341 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 novembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2664 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2719 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 22 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2872 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 décembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2901 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 23 décembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national métropolitain ;

Vu la décision n° 2024-2921 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 décembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-0053 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 janvier 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-0213 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 janvier 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-0374 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 février 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-0508 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 mars 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-0610 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 mars 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-0616 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 mars 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-0651 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 mars 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-0953 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 mai 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-1029 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 mai 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-1073 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 mai 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision du 19 février 2025 portant délégation de signature pour les actes se rapportant au fonctionnement de l'Autorité ou à l'exécution de ses décisions ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 28 mai 2025 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison BY023780 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702199/YA en date du 22 décembre 2017
- Liaison BY025183 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702199/YA en date du 22 décembre 2017
- Liaison BY028985 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000826/BM en date du 5 mai 2020
- Liaison BY034297 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100020/YA en date du 6 janvier 2021
- Liaison BY037005 attribuée par la décision n° 2021-2606 en date du 30 novembre 2021
- Liaison BY037006 attribuée par la décision n° 2021-2606 en date du 30 novembre 2021
- Liaison BY037007 attribuée par la décision n° 2021-2606 en date du 30 novembre 2021
- Liaison BY046351 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY046353 attribuée par la décision n° 2023-0550 en date du 3 mars 2023
- Liaison BY046476 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY046900 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY047010 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY056349 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700759/GGD en date du 5 avril 2017
- Liaison BY058197 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701661/BM en date du 13 septembre 2017
- Liaison BY059223 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702213/MCA en date du 11 décembre 2017
- Liaison BY060866 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801146/DCT en date du 21 juin 2018
- Liaison BY061206 attribuée par la décision n° 2025-1073 en date du 21 mai 2025
- Liaison BY061207 attribuée par la décision n° 2025-1073 en date du 21 mai 2025
- Liaison BY064322 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000574/BM en date du 19 mars 2020
- Liaison BY065567 attribuée par la décision n° 2025-0213 en date du 27 janvier 2025
- Liaison BY067915 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902067/BM en date du 2 octobre 2019
- Liaison BY069388 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000450/GGN en date du 3 mars 2020
- Liaison BY069389 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000450/GGN en date du 3 mars 2020

- Liaison BY069542 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000574/BM en date du 19 mars 2020
- Liaison BY069543 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000574/BM en date du 19 mars 2020
- Liaison BY070570 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001000/BM en date du 5 juin 2020
- Liaison BY070571 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001000/BM en date du 5 juin 2020
- Liaison BY072443 attribuée par la décision n° 2024-1506 en date du 26 juin 2024
- Liaison BY072933 attribuée par la décision n° 2025-1029 en date du 15 mai 2025
- Liaison BY072934 attribuée par la décision n° 2025-1029 en date du 15 mai 2025
- Liaison BY072935 attribuée par la décision n° 2025-1029 en date du 15 mai 2025
- Liaison BY072936 attribuée par la décision n° 2025-1029 en date du 15 mai 2025
- Liaison BY073360 attribuée par la décision n° 2025-1073 en date du 21 mai 2025
- Liaison BY073575 attribuée par la décision n° 2021-0154 en date du 4 février 2021
- Liaison BY073603 attribuée par la décision n° 2024-1203 en date du 27 mai 2024
- Liaison BY073610 attribuée par la décision n° 2021-0154 en date du 4 février 2021
- Liaison BY073962 attribuée par la décision n° 2021-0323 en date du 24 février 2021
- Liaison BY073963 attribuée par la décision n° 2021-0323 en date du 24 février 2021
- Liaison BY075061 attribuée par la décision n° 2024-0077 en date du 8 janvier 2024
- Liaison BY075062 attribuée par la décision n° 2024-0077 en date du 8 janvier 2024
- Liaison BY075063 attribuée par la décision n° 2024-0077 en date du 8 janvier 2024
- Liaison BY075064 attribuée par la décision n° 2024-0077 en date du 8 janvier 2024
- Liaison BY075123 attribuée par la décision n° 2021-0818 en date du 28 avril 2021
- Liaison BY076310 attribuée par la décision n° 2021-1418 en date du 6 juillet 2021
- Liaison BY076311 attribuée par la décision n° 2021-1418 en date du 6 juillet 2021
- Liaison BY076312 attribuée par la décision n° 2021-1418 en date du 6 juillet 2021
- Liaison BY076313 attribuée par la décision n° 2021-1418 en date du 6 juillet 2021
- Liaison BY076559 attribuée par la décision n° 2024-1506 en date du 26 juin 2024
- Liaison BY076587 attribuée par la décision n° 2021-1454 en date du 12 juillet 2021
- Liaison BY076588 attribuée par la décision n° 2021-1454 en date du 12 juillet 2021
- Liaison BY076589 attribuée par la décision n° 2021-1454 en date du 12 juillet 2021
- Liaison BY076590 attribuée par la décision n° 2021-1454 en date du 12 juillet 2021
- Liaison BY076655 attribuée par la décision n° 2024-1449 en date du 21 juin 2024
- Liaison BY077371 attribuée par la décision n° 2021-1812 en date du 20 août 2021
- Liaison BY077372 attribuée par la décision n° 2021-1812 en date du 20 août 2021
- Liaison BY077411 attribuée par la décision n° 2021-1812 en date du 20 août 2021
- Liaison BY077412 attribuée par la décision n° 2021-1812 en date du 20 août 2021
- Liaison BY077413 attribuée par la décision n° 2021-1812 en date du 20 août 2021
- Liaison BY077414 attribuée par la décision n° 2021-1812 en date du 20 août 2021
- Liaison BY077472 attribuée par la décision n° 2024-1506 en date du 26 juin 2024
- Liaison BY077728 attribuée par la décision n° 2024-1506 en date du 26 juin 2024
- Liaison BY078172 attribuée par la décision n° 2021-2205 en date du 11 octobre 2021
- Liaison BY078350 attribuée par la décision n° 2024-1449 en date du 21 juin 2024
- Liaison BY078416 attribuée par la décision n° 2024-1506 en date du 26 juin 2024
- Liaison BY078429 attribuée par la décision n° 2021-2205 en date du 11 octobre 2021
- Liaison BY078430 attribuée par la décision n° 2021-2205 en date du 11 octobre 2021
- Liaison BY078446 attribuée par la décision n° 2021-2176 en date du 5 octobre 2021
- Liaison BY079433 attribuée par la décision n° 2025-0508 en date du 7 mars 2025
- Liaison BY079505 attribuée par la décision n° 2024-1449 en date du 21 juin 2024
- Liaison BY079799 attribuée par la décision n° 2024-1449 en date du 21 juin 2024
- Liaison BY080644 attribuée par la décision n° 2022-0070 en date du 10 janvier 2022
- Liaison BY081138 attribuée par la décision n° 2024-2273 en date du 10 octobre 2024
- Liaison BY081164 attribuée par la décision n° 2025-0508 en date du 7 mars 2025

- Liaison BY081205 attribuée par la décision n° 2024-1506 en date du 26 juin 2024
- Liaison BY081209 attribuée par la décision n° 2024-1449 en date du 21 juin 2024
- Liaison BY081418 attribuée par la décision n° 2024-2321 en date du 16 octobre 2024
- Liaison BY081483 attribuée par la décision n° 2024-2321 en date du 16 octobre 2024
- Liaison BY081508 attribuée par la décision n° 2024-1506 en date du 26 juin 2024
- Liaison BY081699 attribuée par la décision n° 2024-1449 en date du 21 juin 2024
- Liaison BY082206 attribuée par la décision n° 2022-0249 en date du 28 janvier 2022
- Liaison BY082207 attribuée par la décision n° 2022-0249 en date du 28 janvier 2022
- Liaison BY082640 attribuée par la décision n° 2024-1506 en date du 26 juin 2024
- Liaison BY083289 attribuée par la décision n° 2022-0429 en date du 18 février 2022
- Liaison BY083290 attribuée par la décision n° 2022-0429 en date du 18 février 2022
- Liaison BY083880 attribuée par la décision n° 2024-1506 en date du 26 juin 2024
- Liaison BY084638 attribuée par la décision n° 2022-0745 en date du 31 mars 2022
- Liaison BY084770 attribuée par la décision n° 2022-0774 en date du 4 avril 2022
- Liaison BY084771 attribuée par la décision n° 2022-0774 en date du 4 avril 2022
- Liaison BY084775 attribuée par la décision n° 2022-0774 en date du 4 avril 2022
- Liaison BY084776 attribuée par la décision n° 2022-0774 en date du 4 avril 2022
- Liaison BY085513 attribuée par la décision n° 2024-1449 en date du 21 juin 2024
- Liaison BY085573 attribuée par la décision n° 2022-2150 en date du 26 octobre 2022
- Liaison BY085663 attribuée par la décision n° 2022-0928 en date du 27 avril 2022
- Liaison BY085664 attribuée par la décision n° 2022-0928 en date du 27 avril 2022
- Liaison BY085950 attribuée par la décision n° 2022-1041 en date du 11 mai 2022
- Liaison BY086101 attribuée par la décision n° 2024-1449 en date du 21 juin 2024
- Liaison BY086792 attribuée par la décision n° 2022-1284 en date du 20 juin 2022
- Liaison BY086861 attribuée par la décision n° 2024-1449 en date du 21 juin 2024
- Liaison BY086919 attribuée par la décision n° 2024-1506 en date du 26 juin 2024
- Liaison BY086973 attribuée par la décision n° 2022-1360 en date du 27 juin 2022
- Liaison BY086974 attribuée par la décision n° 2022-1360 en date du 27 juin 2022
- Liaison BY087077 attribuée par la décision n° 2024-2615 en date du 20 novembre 2024
- Liaison BY087078 attribuée par la décision n° 2024-2615 en date du 20 novembre 2024
- Liaison BY087079 attribuée par la décision n° 2024-2615 en date du 20 novembre 2024
- Liaison BY087080 attribuée par la décision n° 2024-2615 en date du 20 novembre 2024
- Liaison BY087309 attribuée par la décision n° 2025-0616 en date du 21 mars 2025
- Liaison BY087698 attribuée par la décision n° 2025-0508 en date du 7 mars 2025
- Liaison BY087706 attribuée par la décision n° 2022-1569 en date du 22 juillet 2022
- Liaison BY087707 attribuée par la décision n° 2022-1569 en date du 22 juillet 2022
- Liaison BY087959 attribuée par la décision n° 2024-2321 en date du 16 octobre 2024
- Liaison BY088019 attribuée par la décision n° 2022-1624 en date du 1er août 2022
- Liaison BY088020 attribuée par la décision n° 2022-1624 en date du 1er août 2022
- Liaison BY088118 attribuée par la décision n° 2024-1449 en date du 21 juin 2024
- Liaison BY088615 attribuée par la décision n° 2022-1815 en date du 2 septembre 2022
- Liaison BY088616 attribuée par la décision n° 2022-1815 en date du 2 septembre 2022
- Liaison BY088632 attribuée par la décision n° 2022-1815 en date du 2 septembre 2022
- Liaison BY088634 attribuée par la décision n° 2024-1924 en date du 23 août 2024
- Liaison BY088635 attribuée par la décision n° 2024-1924 en date du 23 août 2024
- Liaison BY089125 attribuée par la décision n° 2025-0651 en date du 26 mars 2025
- Liaison BY089233 attribuée par la décision n° 2024-1449 en date du 21 juin 2024
- Liaison BY089287 attribuée par la décision n° 2024-1506 en date du 26 juin 2024
- Liaison BY089428 attribuée par la décision n° 2022-2081 en date du 14 octobre 2022
- Liaison BY090108 attribuée par la décision n° 2022-2151 en date du 26 octobre 2022
- Liaison BY090557 attribuée par la décision n° 2022-2341 en date du 18 novembre 2022
- Liaison BY091172 attribuée par la décision n° 2022-2719 en date du 22 décembre 2022
- Liaison BY092883 attribuée par la décision n° 2024-1449 en date du 21 juin 2024
- Liaison BY092885 attribuée par la décision n° 2024-1449 en date du 21 juin 2024

- Liaison BY093131 attribuée par la décision n° 2023-2408 en date du 27 octobre 2023
- Liaison BY093132 attribuée par la décision n° 2023-2408 en date du 27 octobre 2023
- Liaison BY093133 attribuée par la décision n° 2023-2408 en date du 27 octobre 2023
- Liaison BY093134 attribuée par la décision n° 2023-2408 en date du 27 octobre 2023
- Liaison BY093205 attribuée par la décision n° 2023-0775 en date du 31 mars 2023
- Liaison BY093703 attribuée par la décision n° 2024-1701 en date du 23 juillet 2024
- Liaison BY093704 attribuée par la décision n° 2024-1701 en date du 23 juillet 2024
- Liaison BY093731 attribuée par la décision n° 2023-1025 en date du 3 mai 2023
- Liaison BY093854 attribuée par la décision n° 2024-1449 en date du 21 juin 2024
- Liaison BY093855 attribuée par la décision n° 2024-1506 en date du 26 juin 2024
- Liaison BY094189 attribuée par la décision n° 2023-1263 en date du 1er juin 2023
- Liaison BY094190 attribuée par la décision n° 2023-1263 en date du 1er juin 2023
- Liaison BY094194 attribuée par la décision n° 2023-2678 en date du 28 novembre 2023
- Liaison BY094958 attribuée par la décision n° 2023-1731 en date du 2 août 2023
- Liaison BY095091 attribuée par la décision n° 2023-1755 en date du 4 août 2023
- Liaison BY095352 attribuée par la décision n° 2025-0651 en date du 26 mars 2025
- Liaison BY095636 attribuée par la décision n° 2024-2321 en date du 16 octobre 2024
- Liaison BY095961 attribuée par la décision n° 2023-2247 en date du 11 octobre 2023
- Liaison BY095962 attribuée par la décision n° 2023-2247 en date du 11 octobre 2023
- Liaison BY096608 attribuée par la décision n° 2023-2611 en date du 17 novembre 2023
- Liaison BY096716 attribuée par la décision n° 2025-0616 en date du 21 mars 2025
- Liaison BY096805 attribuée par la décision n° 2024-1924 en date du 23 août 2024
- Liaison BY096808 attribuée par la décision n° 2023-2808 en date du 7 décembre 2023
- Liaison BY096849 attribuée par la décision n° 2023-2808 en date du 7 décembre 2023
- Liaison BY096854 attribuée par la décision n° 2024-2361 en date du 21 octobre 2024
- Liaison BY097104 attribuée par la décision n° 2024-2493 en date du 7 novembre 2024
- Liaison BY097184 attribuée par la décision n° 2024-0145 en date du 15 janvier 2024
- Liaison BY097579 attribuée par la décision n° 2024-0351 en date du 12 février 2024
- Liaison BY097981 attribuée par la décision n° 2024-1605 en date du 10 juillet 2024
- Liaison BY097982 attribuée par la décision n° 2024-1605 en date du 10 juillet 2024
- Liaison BY098185 attribuée par la décision n° 2024-0958 en date du 22 avril 2024
- Liaison BY098252 attribuée par la décision n° 2024-2872 en date du 19 décembre 2024
- Liaison BY098659 attribuée par la décision n° 2024-1172 en date du 23 mai 2024
- Liaison BY099040 attribuée par la décision n° 2024-1379 en date du 17 juin 2024
- Liaison BY099126 attribuée par la décision n° 2024-1507 en date du 26 juin 2024
- Liaison BY099229 attribuée par la décision n° 2024-1544 en date du 3 juillet 2024
- Liaison BY099420 attribuée par la décision n° 2024-1702 en date du 23 juillet 2024
- Liaison BY099770 attribuée par la décision n° 2024-2116 en date du 19 septembre 2024
- Liaison BY099994 attribuée par la décision n° 2024-2223 en date du 4 octobre 2024
- Liaison BY100726 attribuée par la décision n° 2024-2716 en date du 3 décembre 2024
- Liaison BY100796 attribuée par la décision n° 2024-2771 en date du 10 décembre 2024
- Liaison BY100825 attribuée par la décision n° 2024-2771 en date du 10 décembre 2024
- Liaison BY100960 attribuée par la décision n° 2024-2921 en date du 26 décembre 2024
- Liaison BY101037 attribuée par la décision n° 2025-0053 en date du 8 janvier 2025
- Liaison BY101038 attribuée par la décision n° 2025-0053 en date du 8 janvier 2025
- Liaison BY101339 attribuée par la décision n° 2025-0374 en date du 19 février 2025
- Liaison BY101340 attribuée par la décision n° 2025-0374 en date du 19 février 2025
- Liaison BY101341 attribuée par la décision n° 2025-0374 en date du 19 février 2025
- Liaison BY101342 attribuée par la décision n° 2025-0374 en date du 19 février 2025
- Liaison BY101353 attribuée par la décision n° 2025-0374 en date du 19 février 2025
- Liaison BY101738 attribuée par la décision n° 2025-0610 en date du 20 mars 2025
- Liaison BY101739 attribuée par la décision n° 2025-0610 en date du 20 mars 2025
- Liaison BY101740 attribuée par la décision n° 2025-0610 en date du 20 mars 2025
- Liaison BY102449 attribuée par la décision n° 2025-0953 en date du 6 mai 2025

- Liaison BY102450 attribuée par la décision n° 2025-0953 en date du 6 mai 2025
- Liaison BY102455 attribuée par la décision n° 2025-0953 en date du 6 mai 2025
- Liaison BY102456 attribuée par la décision n° 2025-0953 en date du 6 mai 2025

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 10 juin 2025,

Pour la Présidente et par délégation

Laurent CHAPELLE
Chef de l'unité gestion des fréquences